



FONDS D'ÉCOLOGISATION

Cégep de Trois-Rivières

Présentation	Afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'écologisation du Cégep, le Fonds d'écologisation permet le financement d'initiatives ponctuelles initiées par les membres du personnel ou les étudiant.es du cégep, sous réserve qu'elles répondent aux critères présentés dans ce document. Le Fonds d'écologisation a pour fonctions de : 1. Soutenir la démarche institutionnelle d'écologisation; 2. Susciter la mobilisation au sein de la communauté collégiale.
Montant	Jusqu'à 5 000 \$ par initiative
Catégories de projets admissibles	▪ Achat d'équipements ou d'articles (<u>exemples</u> : achat d'une station de tri sur mesure ; achat d'articles écoresponsables pour un événement ; installation de bacs de production maraichère ; prix de participation) ▪ Production de matériel d'information, de sensibilisation ou d'éducation (<u>exemples</u> : création d'un guide de sensibilisation ; impression d'affiches informatives) ▪ Organisation d'une activité (sensibilisation, conférence, événement) en lien avec le développement durable et respectant des principes d'écoresponsabilité (<u>exemples</u> : organisation d'un événement zéro déchet ; organisation d'un café-réparation ; atelier sur l'économie circulaire) ▪ Temps de dégagement d'une ressource (<u>exemple</u> : mandat de recherche à l'interne sur les biais cognitifs impliqués dans la lutte aux changements climatiques) ▪ Embauche d'une ressource externe (<u>exemple</u> : formation donnée par un expert ou une experte sur une thématique propre à un cours ; mandat d'analyse pour évaluer la faisabilité d'un cours de pédagogie en nature) Exemples : fondationmf.ca/nos-actions/projets-soutenus

Exemples de projets appuyés	▪ Fabrication de deux abris-chaleur, à partir de matériaux écoresponsables, pour les personnes en situation d'itinérance. ▪ Acquisition de stations de tri des matières résiduelles par plusieurs départements. ▪ Création d'un jeu de société visant la création de milieux de vie durables dans un cadre scolaire. ▪ Projet de recherche visant l'identification d'une alternative écoresponsable à un produit utilisé en laboratoire. ▪ Acquisition d'articles écoresponsables pour réduire la production de déchets. ▪ Acquisition d'un composteur rotatif pour les résidences. ▪ Financement de produits d'hygiène féminine écologiques.
Types de projets non-admissibles	▪ Création d'un fonds de dotation ou contribution à un fonds existant ▪ Activités régulières de formation, recherche ou fonctionnement ▪ Voyages d'étude, activités de stage ou séminaires ▪ Activités créditées dans le cadre d'un cours ▪ Projets d'intérêt personnel ou commercial ▪ Projets dont la viabilité s'appuie sur le budget de fonctionnement normal, durant ou après sa mise en œuvre) ▪ Projets déjà en cours et frais engagés avant l'obtention du financement ▪ Activités de financement et de commandite ▪ Nourriture et alcool

Conditions d'admissibilité	Un projet admissible pourra faire l'objet d'un financement allant jusqu'à 100 % du montant total nécessaire à sa réalisation. L'allocation des fonds dépend toutefois du nombre de projets déposés. Pour être admissible, le projet doit répondre aux conditions suivantes : ▪ Être réalisé ou organisé par un ou un membre de la communauté collégiale. Il peut toutefois inclure des partenaires externes ; ▪ Être collectif (impliquer la participation et la collaboration du plus grand nombre possible de membres de la communauté collégiale, tant dans son organisation que comme public cible) ; ▪ Avoir des effets positifs sur l'environnement et le milieu de vie collégial ; ▪ Dépenses engagées avant la fin de l'année financière courante, soit le 30 juin ; ▪ Être réalisé sur le campus ou à proximité ; ▪ Représenter une dépense ponctuelle ; ▪ Impliquer une somme maximale de 5 000 \$. Les projets comportant des contributions externes (ex. : commanditaires ou collectes de fonds) sont admissibles et encouragés. <u>Note</u> : Dans le cas des projets étudiants, le soutien du projet par un membre du personnel (ex. personne enseignante) est encouragé et renforce la qualité de la candidature.
Dépôt des projets	La date limite pour déposer un projet est fixée au 2e vendredi d'octobre de chaque année. Le Comité institutionnel pour la protection de l'environnement et le développement durable (CIPEDD) décidera ensuite de l'allocation de fonds en fonction du nombre et du type de projets reçus. La décision finale revient à la direction du collège. Un délai maximal d'un mois est à prévoir. Pour déposer un projet : www.cegeptr.qc.ca/developpement-durable

Critères d'analyse	Détails		Pondération
	Pertinence	▪ Arrimage avec les axes thématiques du Plan d'écologisation ▪ Caractère innovant	40 %
	Retombées	▪ Ampleur et durabilité des retombées positives ▪ Rayonnement ▪ Reproductibilité ▪ Nombre de membres de la communauté collégiale impliqués/mobilisés	25 %
	Faisabilité	▪ Plan de réalisation ▪ Rigueur du budget ▪ Probabilité de succès	25 %
	Qualité générale de la demande	▪ Inclusion de l'ensemble des informations demandées ▪ Précision des informations fournies ▪ Etc.	10 %